

FORMULAIRE DE DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Je soussigné(e)	Nom :	Prénom :
Hospitalisé(e) dans le service		Depuis le :
Né(e) le :		A :
☐ Atteste avoir reçu l'information relative à la personne de confiance conformément aux dispositions de l'Article L 1111-6 du Code de la Santé Publique		
☐ Nomme la personne de confiance suivante :		
Nom, prénom		
Qualité (parent, proche, médecin traitant, tuteur, autre)		
Adresse		
N° téléphone		Mail
☐ Je lui ai fait part de mes directives anticipées ou de mes volontés si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer		
☐ Je ne suis pas en capacité d'écrire seul(e) :		
Témoin 1	Témoin 2	
Nom et prénom :	Nom et Prénom	
Qualité (lien avec la personne)	Qualité (lien avec la personne)	
Signature	Signature	
☐ Attestent que la personne de confiance désignée est bien l'expression de la volonté libre et éclairée de M/Mme.....		
☐ Je ne souhaite pas désigner une personne de confiance pour l'instant		

Ma décision est révisable à tout moment.

Fait à Maubeuge, le

Signature du patient

Signature de la personne de confiance

Désignation de la personne de confiance

Vous êtes hospitalisé(e) ou vous allez l'être, à l'occasion de vos soins vous pouvez être assisté(e) d'une personne de confiance.

Extrait de l'article L 1111-6 du Code de la Santé Publique « **Toute personne majeure peut désigner une personne confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant...** »

1. Qui peut désigner une personne de confiance ?

Toute personne majeure non protégée ou sous sauvegarde de justice ou curatelle peut désigner une personne de confiance. Si vous êtes protégé par une mesure de tutelle, vous ne pouvez pas désigner de personne de confiance.

2. Qui peut être la personne de confiance ?

Un membre de la famille, un proche, le médecin traitant ou un autre professionnel de santé : **quelqu'un en qui vous avez confiance et qui doit être majeur.**

3. Comment désigner une personne de confiance ?

La désignation d'une personne de confiance est proposée à chaque hospitalisation.

- ➔ C'est un droit et non une obligation
- ➔ La désignation se fait par écrit et cosignée par la personne désignée de confiance
- ➔ Vous pouvez l'annuler ou le modifier à tout moment

4. Quel est son rôle ?

La personne de confiance est **l'interlocuteur légitime et unique** du personnel médical.

La Loi lui **confère 2 missions EN** :

- **Vous pouvez exprimer votre volonté** : elle peut, si vous le souhaitez, vous accompagner dans les démarches concernant vos soins et assister aux entretiens médicaux, ceci afin de vous aider dans vos décisions.
- **Si vous n'êtes plus en capacité d'exprimer votre volonté**, elle sera la personne informée et consultée en priorité par le médecin, et elle pourra faire part à l'équipe soignante de vos souhaits et vos convictions sur les éventuelles prises de décisions.

La personne de confiance est informée par vous-même de cette désignation et vous devez vous assurer qu'elle est d'accord.

Concernant l'accès à votre dossier médical, la personne de confiance peut vous accompagner à votre demande lors de la consultation de votre dossier.

Il ne faut pas confondre « **la personne de confiance** » qui est votre porte-parole en cas de besoin, avec « **la personne à prévenir** » qui doit être avertie en cas d'incident, de transfert ou de sortie.
Sa mission de concerne que votre santé